SBLV. USPF. USDCR.
Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband
Union suisse des paysannes et des femmes rurales
Unione svizzera delle donne contadine e rurali

Communiqué de presse de l'Union suisse des paysannes et des femmes rurales USPF du 23 mars 2022

Réforme AVS21 : l'Union suisse des paysannes et des femmes rurales USPF recommande la liberté de vote

Les organes de l'USPF se sont penchés de manière intensive sur le projet de réforme AVS21. Il y a des arguments pour un oui et pour un non.
Un oui pour faire un pas en avant sur la question du financement de l'AVS21.
Un non au prix que les femmes paieront pour cela avec le relèvement de l'âge de référence à 65 ans. Après une discussion approfondie, la conférence des présidentes de l'USPF s'est prononcée à la grande majorité pour la liberté de vote.

Toutes les femmes sont concernées par la réforme AVS21, qui présente des avantages et des inconvénients. D'un côté, AVS21 comporte des aspects positifs tels que des suppléments de rente à vie pour la génération de transition, aucune réduction des prestations complémentaires en cas d'obtention d'un supplément de rente, une stabilisation financière à moyen terme de l'AVS grâce à une augmentation de la TVA de 0,4% et une flexibilisation de la perception de la rente. D'autre part, avec le relèvement de l'âge de référence, les femmes paient un prix élevé pour la stabilisation de l'AVS, entre 6 et 7 milliards au total. L'égalité salariale n'est toujours pas réalisée (8,1% d'écart salarial inexpliqué), le travail à temps partiel, les bas salaires dans les professions traditionnellement féminines et la prise en charge du travail de care non rémunéré ne sont que quelques-uns des thèmes dans lesquels l'égalité n'est toujours pas atteinte. Pour ces raisons, les femmes reçoivent au total un tiers de rente de moins que les hommes. Les mesures de compensation représentent un pas dans la bonne direction, mais elles ne sont pas suffisantes. En 2018, dans sa prise de position sur la réforme, l'USPF a demandé que des mesures de compensation plus complètes que celles proposées par le Conseil fédéral soient introduites. Cet objectif n'est clairement pas atteint dans ce projet. Aujourd'hui déjà, de nombreuses femmes ne reçoivent qu'une rente minimale. Comme celle-ci n'assure souvent pas l'existence, environ une femme sur dix est tributaire des prestations complémentaires.

En décidant de laisser la liberté de vote, l'USPF envoie le signal qu'elle ne veut pas bloquer la réforme afin de faire un pas en avant ensemble dans le financement de l'AVS21. L'association admet que l'harmonisation de l'âge de référence entre femmes et hommes peut être un pas sur le long chemin vers l'égalité. Il est cependant important pour elle de souligner le prix que les femmes paient pour cela. Avec une liberté de vote, l'USPF laisse aussi la place à toutes les opinions et convictions de sa base.

L'USPF continuera à s'engager fortement pour les causes de la politique féminine et pour des améliorations en faveur des femmes, en particulier pour des améliorations claires et urgentes dans la révision de la LPP.

Renseignements :
Gabi Schürch-Wyss, vice-présidente USPF et présidente Domaine spécialisé politique familiale et sociale
schuerch@landfrauen.ch, tél. 079 735 08 77

Anne Challandes, présidente USPF
challandes@landfrauen.ch, tél. 079 396 30 04

A propos :

***Ensemble**. Nous sommes le réseau des femmes de l'espace rural. Nous donnons une voix à plus de 50'000 paysannes et femmes rurales de tous les cantons et régions linguistiques.*

***Compétentes**. Nous nous engageons en faveur d'une formation de la paysanne attractive, nous encourageons les femmes de l'espace rural et soutenons les compétences concernant le management du ménage et des tâches quotidiennes.*

***Engagées**. Depuis 1932, nous nous engageons en faveur de la position professionnelle, économique et sociale des paysannes et des femmes de l'espace rural.*

www.paysannes.ch